



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_105

Protocole d'accord relatif à l'apurement des relations financières avec la Communauté de Communes du Val d'Ay pour le transfert des biens immobiliers inclus dans le périmètre des zones d'activité de Munas et Chizaret

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELTI donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Par acte notarié en date du 21 décembre 2021, la communauté de communes du Val d'Ay a transféré à Annonay Rhône Agglo la propriété de biens immobiliers situés sur les zones d'activité de Chizaret et Munas.

Ce transfert de propriété est intervenu dans le cadre du remodelage intercommunal entré en vigueur au 1er janvier 2017 avec la création d'Annonay Rhône Agglo.

Dans l'attente de la finalisation de la procédure précitée, la communauté de communes du Val d'Ay a assumé certaines charges pour le compte d'Annonay Rhône Agglo, qu'il s'agisse de l'annuité d'un emprunt et du règlement de taxes foncières.

Parallèlement la communauté de communes du Val d'Ay a poursuivi jusqu'au 1^{er} juillet 2019 l'occupation de locaux sis sur la zone d'activité de Munas dans l'attente de la construction de son nouveau siège social.

Un protocole d'accord a été élaboré afin d'apurer les relations financières entre les deux EPCI, lequel se traduit par le versement par Annonay Rhône Agglo à la Communauté de Communes du Val d'Ay d'une compensation financière de 75 595,39 €.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003 en date du 5 décembre 2016 qui porte constitution au 1er janvier 2017 d'une Communauté d'Agglomération (Annonay Rhône Agglo) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la Communauté de Communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay »,

Vu la délibération CC-2021-215 du 28 juin 2021 d'Annonay Rhône Agglo relative au transfert de biens immobiliers situées sur les zones d'activité de Chizaret et Munas,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Ay relative à la cession des zones d'activité de Chizaret et de Munas,

Vu l'acte notarié du 21 décembre 2021 dressé, en application des 2 délibérations précitées, par Maître Benjamin de l'Hermuzière, notaire à Annonay,

Considérant qu'il convient d'apurer les relations financières entre Annonay Rhône Agglo et la Communauté de Communes du Val d'Ay à l'issue du processus de transfert de propriété des zones d'activité de Chizaret et de Munas,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le principe et les termes du protocole d'accord relatif à l'apurement des relations financières avec la Communauté de Communes du Val d'Ay pour le transfert des biens immobiliers inclus dans le périmètre des zones d'activité de Munas et Chizaret joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération , notamment ledit protocole annexé, et à effectuer toute démarche y afférent.

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.